

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

## **ARRÊTÉ**

portant approbation de la délibération n° 2019-XXX « RÉCOLTE A PIED ALGUES DE RIVE – CRPMEM – A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

## LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 et R. 921-94 et suivants ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 relatif à la récolte des algues en Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

# ARRÊTE

### Article 1er:

La délibération n° 2019-XXX « RÉCOLTE A PIED ALGUES DE RIVE – CRPMEM – A » du 30 août 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

### Article 2:

L'arrêté du Préfet de la région Bretagne n° 2018-16434 du 7 août 2018 portant approbation de la délibération n°2018-029 « RÉCOLTE A PIED ALGUES DE RIVE – CRPMEM – A » du 27 avril 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

### Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

> Fait à Rennes, le Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation: DPMA/BGR - SGAR Bretagne - DDTM/DML 22, 29, 35 et 56 - ULAM 22, 29, 35 et 56 - CRPMEM Bretagne - CDPMEM 35 22, 29 et 56 - CNSP - Groupement de gendarmerie maritime - Groupement de gendarmerie 35 - DIRM/DCAM - Douanes Bretagne